ANNEXE I
AUTORISATION DE REJET DES EAUX TRAITEES PAR UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE MILIEU HYDRAULIQUE SUPERFICIEL (*)

Demande d'autorisation de rejet d'un système d'assainissement non collectif à établir et à transmettre, **après signature du demandeur et de la personne physique ou morale autorisant le rejet**, à :
S.D.A.N.C : 8, rue de la Préfecture 88088 EPINAL Cedex9

A. DEMANDEUR :

Nom et Prénom : …….. ☏ :domicile : ...……..
Adresse du lieu de réalisation : …… ☏professionnel : ……..
…….. Fax : ……
Adresse de correspondance : …….…
……..…
Références cadastrales : ……..

B. **INSTALLATION PREVUE** :
Lit filtrant drainé à flux horizontal
Lit filtrant drainé à flux vertical
Tertre drainé
Lit à massif de zéolithes

C. LIEU DE REJET DES EAUX TRAITEES :
Fossé, cours d'eau, ou canalisation communaux : autorisation du Maire à produire
Fossé ou canalisation le long d'une route nationale : autorisation de la DDE à produire (permission de voirie à demander en mairie)
Fossé le long d'une route départementale : autorisation du Président du Conseil Général à produire (demande d'autorisation de voirie relative au domaine public routier départemental).
Fossé présent sur une propriété privé : autorisation du ou des propriétaires à produire

D. PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE AUTORISANT LE REJET : (A faire compléter par la personne ou le service portant autorisation avant renvoi au SDANC)

Je soussigné
Nom et Prénom ou dénomination : …….…… : ...…….……...
Adresse : ……..……
…….. Fax :
……...……
autorise M……à rejeter les eaux traitées issues de l'installation d'assainissement précédemment décrite dans le milieu hydraulique superficiel (pré-cité) dont la gestion m'incombe.

Observations :

Fait à ……Le……

Signature du demandeur **Signature de la personne portant autorisation**

Ce document ne présente aucune valeur juridique et ne peut se substituer à un acte de servitude notarié.

***** : milieu hydraulique superficiel : fossé ouvert, cours d'eau, canalisation de collecte des eaux pluviales…
N.B. : La présente autorisation ne concerne pas les dispositifs d'assainissement permettant l'épuration et l'évacuation des eaux par le sol (tranchées d'infiltration ou lit d'épandage à faible profondeur, filtre à sable vertical non drainé, tertre d'infiltration).